



RÈGLEMENT D'ÉTABLISSEMENT

LE TRAIT D'UNION

PRÉAMBULE

Cet équipement, point d'ancrage de la vie culturelle de la ville de Moustoir-Ac, abrite le hall d'accueil, la médiathèque municipale, une galerie et une salle de réception pouvant accueillir ateliers ou réunions. Le trait d'Union assure une mission de service public qui consiste à favoriser l'accès à la culture, à l'information, à la connaissance, à l'éducation, à la formation mais aussi aux loisirs et aux divertissements. Maillon central de la politique culturelle, il favorise aussi le lien social et les rencontres intergénérationnelles.

Le règlement d'établissement fixe les droits et devoirs des usagers.

Chapitre I : Règlement général du Trait d'Union

TITRE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Article 1

Le présent règlement est applicable :

- 1- Aux usagers du Trait d'Union
- 2- Aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, concerts, spectacles ou cérémonies diverses
- 3- A toute personne étrangère au service mais présente dans l'établissement pour des motifs professionnels

TITRE 2 : ACCÈS AU TRAIT D'UNION

Article 2 – Accès physique au Trait d'Union

Le Trait d'Union est ouvert à tous. Cependant, seuls les espaces destinés aux usagers sont librement accessibles, ceux réservés¹ au personnel sont interdits.

Conformément aux exigences réglementaires obligatoires décrites dans l'arrêté du 1^{er} Août 2006 et explicitées par l'annexe de la circulaire du 30 novembre 2007, le Trait d'Union, établissement recevant du public, est accessible aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

¹ Les espaces réservés au personnel sont précisés en Annexe I

L'accès est libre et gratuit. Cependant, l'entrée de certaines animations données ponctuellement au sein de l'établissement peut être payante ou soumise à une inscription au préalable.

Article 3 – Horaires d'ouverture du Trait d'Union

Les périodes, jours et horaires d'ouverture sont déterminés par délibération du Conseil Municipal et font l'objet d'une large diffusion auprès des publics (affichage, support de communication ...).

Dans le cadre du fonctionnement expérimental du Trait d'Union, les horaires sont susceptibles d'évoluer (Trait d'Union et médiathèque), auquel cas changements seront diffusés auprès des publics (affiche, support de communication ...).

L'accès au Trait d'Union est maintenu jusqu'à l'heure de fermeture mais les mesures d'évacuation des salles débutent 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Article 4 – Accès aux usagers mineurs

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par une personne majeure. En cas de non-respect de cette mesure, le personnel est autorisé à prévenir par téléphone les parents afin qu'ils viennent chercher l'enfant concerné.

Pour les mineurs de 8 ans et plus, le personnel du Trait d'Union n'est pas responsable de leurs allers et venues et n'est pas habilité à garder et à surveiller les enfants lors de leur présence au Trait d'Union.

Les parents, responsables légaux ou accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des enfants dont ils ont la charge, et notamment du respect des règles de fonctionnement du Trait d'Union qui visent à assurer le bon usage des lieux et la sécurité des biens et des personnes. De même, la consultation, par les enfants, des documents et d'Internet est exercée sous leur responsabilité.

Lorsqu'un enfant non accompagné de ses parents ou responsables légaux se trouve dans l'établissement à l'heure de fermeture, les forces de l'ordre pourront être saisies aux fins de prise en charge de l'enfant.

Si un mineur fréquente le Trait d'Union, il sera demandé aux parents ou aux responsables légaux d'inscrire leur enfant à la médiathèque et de remplir une fiche d'autorisation parentale mentionnant les coordonnées à jour. L'inscription et l'autorisation parentale sera renouvelée tous les ans.

TITRE 3 : VESTIAIRE / CONSIGNE / OBJETS TROUVÉS

Article 5 – Objets encombrants à déposer à l'accueil

Les poussettes, trottinettes, planches de skateboard, rollers ... doivent être rangés à l'emplacement défini. Les objets volumineux (casques de moto, sacs à dos, valises, postes de radio ...), d'une manière générale tous les objets encombrants ou sonores sont à déposer à la banque d'accueil, du hall d'accueil ou de la médiathèque.

Article 6 – Droit de refus d'objets à déposer

Les agents reçoivent les dépôts dans la limite de la capacité du vestiaire. Les objets dont la présence ne paraît pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement peuvent être refusés.

Article 13 – Devoirs et interdictions de comportement

Il est interdit :

- 1- De dénaturer les éléments de signalétique temporaire ou permanente. Tout affichage publicitaire doit être autorisé par la direction du Trait d'Union.
- 2- D'apposer des graffitis, inscriptions ou marques en tout endroit du Trait d'Union.
- 3- De prononcer des propos racistes, homophobes et antisémites.
- 4- De franchir les barrières et dispositifs destinés à limiter l'accès du public et à le protéger.
- 5- De gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante, l'usage du téléphone est limité au mode silencieux.
- 6- De se livrer à des courses, glissades ou escalades.
- 7- De fumer et de vapoter.
- 8- De procéder à des quêtes dans l'enceinte de l'établissement, ou de se livrer à tout commerce et à toute publicité ou propagande.
- 9- D'ouvrir ou de fermer portes et fenêtres en dehors de toute consigne liée à la sécurité des personnes.

Les usagers s'engagent à :

- 1- Prendre soin des lieux et du matériel.
- 2- Ecouter de la musique avec un casque.
- 3- Respecter la tranquillité des personnes qui lisent et qui étudient.
- 4- Jouer aux jeux-vidéos dans le calme.
- 5- Nettoyer les lieux et le matériel lorsqu'ils le salissent.
- 6- Prévenir le personnel du Trait d'Union s'ils abîment involontairement le mobilier ou le matériel.
- 7- Ranger le mobilier s'ils ont modifié la configuration initiale des espaces.
- 8- Utiliser les paillassons aux entrées du Trait d'Union afin de garantir la propreté des sols.
- 9- S'exprimer poliment, toute incivilité verbale sera réprimée.

Article 14 – Usage de l'ascenseur

L'usage de l'ascenseur est réservé prioritairement aux personnes à mobilité réduite, aux femmes enceintes et aux familles avec poussette. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour prendre l'ascenseur.

Article 15 – Respect du personnel et des règles des espaces

Les visiteurs sont tenus de se conformer aux remarques qui leur sont faites par le personnel du Trait d'Union pour des motifs de service ou de sécurité. Il est interdit à tous usagers, non munis d'une autorisation, de pénétrer dans les espaces non accessibles au public.

Article 16 – Conséquences du non-respect du présent règlement

Article 7 – Non responsabilité de la ville pour les objets déposés

La ville décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols de vêtements ou d'objets susceptibles d'être commis dans l'enceinte du Trait d'Union ou déposés à la banque d'accueil. Sont par ailleurs déposés aux risques et périls du déposant :

- 1- Les sommes d'argent et les titres, les chèques
- 2- Les objets de valeur, notamment les appareils photographiques, les bijoux, les téléphones portables, tablettes ...

Article 8 – Droit à la réclamation

En cas de perte, vol ou dégradation d'un objet ou d'un ensemble d'objets déposés aux banques d'accueil et s'il est prouvé que le dommage a été causé pendant le temps de dépôts, une réclamation écrite devra être adressée à la direction du Trait d'Union.

Article 9 – Retrait des objets déposés

Tout dépôt fait aux banques d'accueil doit être retiré le jour même avant la fermeture de Trait d'Union. Les objets non retirés sont considérés comme objets trouvés.

Article 10 – Objets trouvés

Tout objet trouvé sera déposé dans le bureau de direction du Trait d'Union. Les objets trouvés sont conservés au Trait d'Union environ un mois avant d'être déposés aux objets trouvés de la ville.

Contact : Mairie de Moustoir-Ac - 11 rue de la Maillette, 56500 MOUSTOIR-AC – 09 97 44 11 73

TITRE 4 : COMPORTEMENT GÉNÉRAL DES USAGERS

Article 11 – Interdictions

Il est de plus interdit d'introduire dans le Trait d'Union :

- 1- Des armes et munitions
- 2- Des substances explosives, inflammables et volatiles
- 3- Des objets dangereux, nauséabonds, excessivement lourds ou encombrants
- 4- Des animaux, à l'exception des chiens accompagnant des visiteurs non-voyant
- 5- Des substances illicites

Article 12 – Tenue et attitude exigées

Une tenue décente est exigée des visiteurs, ainsi qu'une parfaite correction tant vis-à-vis du personnel que de toute autre personne présente dans l'établissement.

Le non-respect du présent règlement expose les usagers à l'exclusion, temporaire ou définitive de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires. Le personnel est autorisé à recourir aux forces de l'ordre (police municipale et/ou gendarmerie) en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol ...);

TITRE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACCUEIL DES GROUPES

Article 17 – Accueil de groupes sous condition de réservation

L'accueil des groupes a lieu sur réservation, que ce soit pour la médiathèque ou la salle de réception. Pour des raisons de sécurité, un groupe se présentant sous réservation préalable peut, en fonction de l'affluence des visiteurs individuels ou du nombre de groupes attendus se voir refuser l'entrée dans l'établissement.

Article 18 – Règles d'usage des groupes

Les usagers regroupés sont soumis aux mêmes règles que les usagers individuels.

Article 19 – Engagement du responsable du groupe

Le responsable du groupe s'engage à respecter l'horaire, le nombre de personnes convenus lors de la réservation ou de prévenir le référent du Trait d'Union pour tout changement.

Article 20– Respect du nombre d'accompagnateurs

Le nombre d'accompagnateurs des groupes constitués, notamment d'enfants mineurs, doit être adapté à la réglementation en vigueur. Si cela n'est pas le cas, le personnel du Trait d'Union peut leur refuser l'entrée.

Article 21 – Respect du règlement

Les visites en groupe se font sous la conduite d'un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement, l'ordre et la discipline. Tout le personnel du Trait d'Union est habilité à intervenir pour faire respecter la discipline si cela s'avère nécessaire.

Article 22 – Respect de l'effectif du groupe signalé à la réservation

L'effectif du groupe doit être signalé au moment de la réservation. Le personnel du Trait d'Union est autorisé à refuser un groupe, si l'effectif ne correspond pas aux normes de sécurité et à répartir les groupes dans les salles afin d'éviter les phénomènes d'affluence.

Article 23 – Utilisation du matériel et collections du Trait d'Union

Une personne (guide, enseignant ...) accompagnant un groupe n'est pas autorisé, sauf sur autorisation,) présenter les collections de la médiathèque ou à utiliser le matériel vidéo et multimédia du Trait d'Union.

TITRE 6 : SÉCURITÉ DES PERSONNES, DES ŒUVRES ET DU BÂTIMENT

Article 24 – Comportements menaçant la sécurité des personnes et biens

Les usagers s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens. Tout accident ou évènement anormal doit être signalé immédiatement par les visiteurs à un agent du Trait d'Union.

Article 25 – Evacuation

En présence d'un début d'incendie, le plus grand calme doit être observé. Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, se conformer au plan d'évacuation affiché. Le visiteur doit suivre impérativement les consignes qui lui sont données par les agents du Trait d'Union afin d'évacuer le site sans délai, ni panique.

Article 26 – Accident ou malaise

En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel aux services des pompiers.

Article 27 – Témoin de vol ou agression

Toute personne qui serait témoin du vol d'un bien ou de l'agression d'une personne est habilitée à donner l'alerte et à intervenir spontanément. Conformément à l'article R30-12 du code pénal, chacun est tenu de prêter main-forte au personnel du Trait d'Union lorsque le concours des visiteurs est requis.

Article 28 – Dispositions d'alerte possibles

En cas de tentative de vol dans le Trait d'Union, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant la fermeture des accès et le contrôle des sorties.

Article 29 – Possibilité de fermeture totale du Trait d'Union

En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves, et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du Trait d'Union ou à la modification des horaires d'ouverture. La direction du Trait d'Union est habilitée à prendre toute mesure imposée par les circonstances.

Chapitre II : La médiathèque

En complément du règlement général du Trait d'Union, un règlement spécifique est appliqué à la médiathèque du Trait d'Union (règlement commun aux médiathèques du réseau « Le Maillon ») :

TITRE 1 : RÈGLEMENT DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DE MOUSTOIR-AC, PLUMELIN ET LOCMINÉ

Cf règlement du réseau des médiathèques « Le Maillon » ci-après :

Chapitre III : Exécution

Article 30 – Accès au règlement

Le présent règlement est à disposition dans le hall d'accueil et dans la médiathèque afin que le public puisse en prendre connaissance.

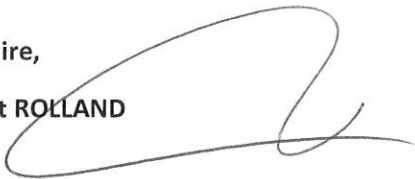
Article 31 – Exécution du règlement

La direction ou son représentant est chargé de l'exécution du présent règlement. Le personnel du Trait d'Union (fonctionnaires territoriaux, contractuels, stagiaires et bénévoles) sont chargés de le faire appliquer et sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les services et ressources du Trait d'Union.

Fait à MOUSTOIR-AC, le 05 décembre 2022

Le Maire,

Benoît ROLLAND





Règlement du réseau des médiathèques de LOCMINE, MOUSTOIR AC, PLUMELIN

I. Dispositions générales

Les médiathèques de Locminé, Moustoir Ac et Plumelin se sont engagées dans un fonctionnement en réseau dans le but d'accroître l'offre de services en la matière. Les médiathèques du réseau sont des lieux publics chargés de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Elles mettent à disposition des usagers en consultation sur place des livres, CD, DVD, revues, équipements et ressources numériques et ludiques, ainsi que des services.

Les équipes sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources disponibles.

L'accès aux médiathèques est libre et gratuit aux horaires d'ouverture au public.

La consultation sur place est libre. Le prêt à domicile est soumis à conditions.

L'accès aux autres ressources (multimédia, ludothèque) est défini par une charte spécifique à chaque médiathèque (annexe).

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte. La présence, le comportement et les emprunts des mineurs sont sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux. Les équipes des médiathèques n'assurent pas leur surveillance.

Les usagers doivent respecter les horaires des médiathèques.

II. Inscription

Le prêt nécessite l'inscription de l'utilisateur.

L'inscription au réseau de médiathèques donne accès à toutes les médiathèques de ce réseau.

L'inscription est individuelle et valable 1 an de date à date.

Pour s'inscrire l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il doit s'inscrire dans la médiathèque de sa commune de domicile. S'il est mineur, il doit être accompagné d'un représentant légal. A partir de 14 ans, une autorisation parentale suffit.

L'inscription est gratuite pour les mineurs jusqu'à 18 ans. Elle est soumise à une cotisation annuelle fixée par les conseils municipaux pour les adultes et n'est en aucun cas remboursable.

A son inscription l'utilisateur se voit remettre une carte d'abonné. Elle doit être présentée pour tout emprunt. La carte est strictement personnelle. Elle ne peut être ni échangée ni prêtée. En cas de perte, vol ou détérioration, l'utilisateur s'acquittera du coût de la carte selon le montant fixé par les conseils municipaux.

Les tarifs

- de 18 ans : gratuit

A partir de 18 ans : 10 €

Remplacement carte de lecteur : 2 €

III. Modalités de prêt

Le prêt est consenti aux usagers inscrits.

L'utilisateur peut emprunter sur l'ensemble du réseau :

- | | | |
|--|---|-------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- 10 documents imprimés- 5 CD- 1 DVD | } | dont 2 nouveautés |
|--|---|-------------------|

Pour une durée de 4 semaines.

Le prêt de documents adultes n'est pas autorisé aux mineurs de moins de 14 ans.
Le retour des ouvrages se fait dans la médiathèque où ils ont été empruntés.

Réservations : elles peuvent être effectuées auprès des médiathèques ou par voie numérique. L'utilisateur est prévenu par mail ou téléphone de la disponibilité de sa réservation. Les documents sont alors gardés à disposition pendant 15 jours. Les nouveautés ne sont pas réservables.

Prolongation : une prolongation d'emprunt de 4 semaines est possible sauf pour les documents réservés par un autre usager et les nouveautés.

Retards : en cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les médiathèques prendront toutes les dispositions utiles pour assurer leur retour : rappels, suspension du droit de prêt... En cas de retards importants, le lecteur devra régulariser sa situation avant de pouvoir emprunter à nouveau. En cas de retards répétés, le lecteur pourra être suspendu de prêt, momentanément ou définitivement.

IV. Règles d'usage

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de boire, manger sauf dans les espaces dédiés. Les animaux sont interdits sauf exception. Les équipes des médiathèques sont habilitées à interdire l'accès à toute personne dont le comportement perturberait la tranquillité des usagers.

La duplication des livres est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies, sur les ayants droits d'auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droits.

Les documents audio et vidéo sont réservés à un usage strictement individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, la copie de ses documents est strictement interdite. Les médiathèques dégagent leur responsabilité de toute infraction à ces règles.

Les documents perdus ou détériorés devront être remplacés ou remboursés au prix de la valeur de remplacement selon la procédure légale. En cas de perte ou de détériorations importantes ou répétées des documents, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive. Les livres ne doivent pas être réparés par l'utilisateur.

V. Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement:

Les équipes des médiathèques sont chargées de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

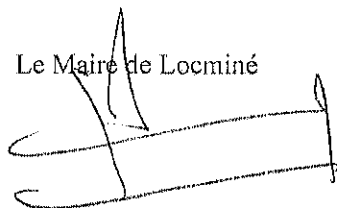
Des manquements répétés au présent règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès aux locaux.

VI. Droit à l'image et données personnelles

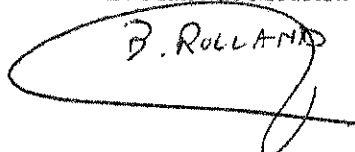
Dans le cadre des animations organisées par les médiathèques du réseau, les équipes sont amenées à utiliser des photos et des vidéos pour publication dans la presse, les bulletins municipaux, sites internet, réseaux sociaux, etc. En cas de refus de la part de l'utilisateur d'apparaître sur les photos, il doit le signaler par écrit.

L'utilisateur qui fournit une adresse mail lors de son inscription autorise le réseau à l'utiliser pour les réservations, lettres de relances et annonces d'événements.

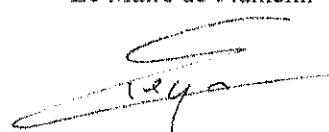
Le Maire de Locminé



Le Maire de Moustoir Ac



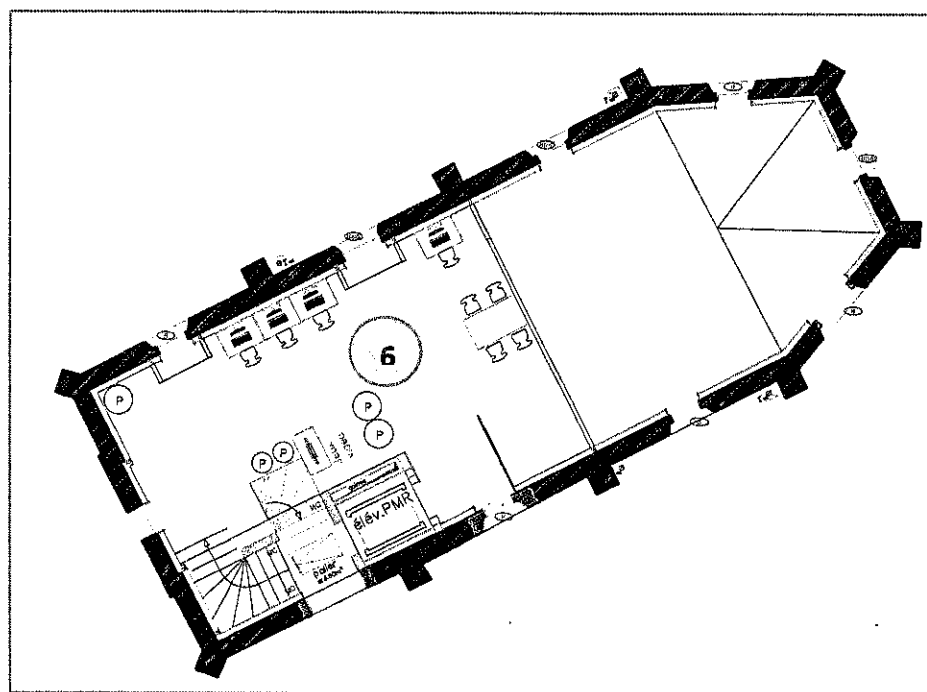
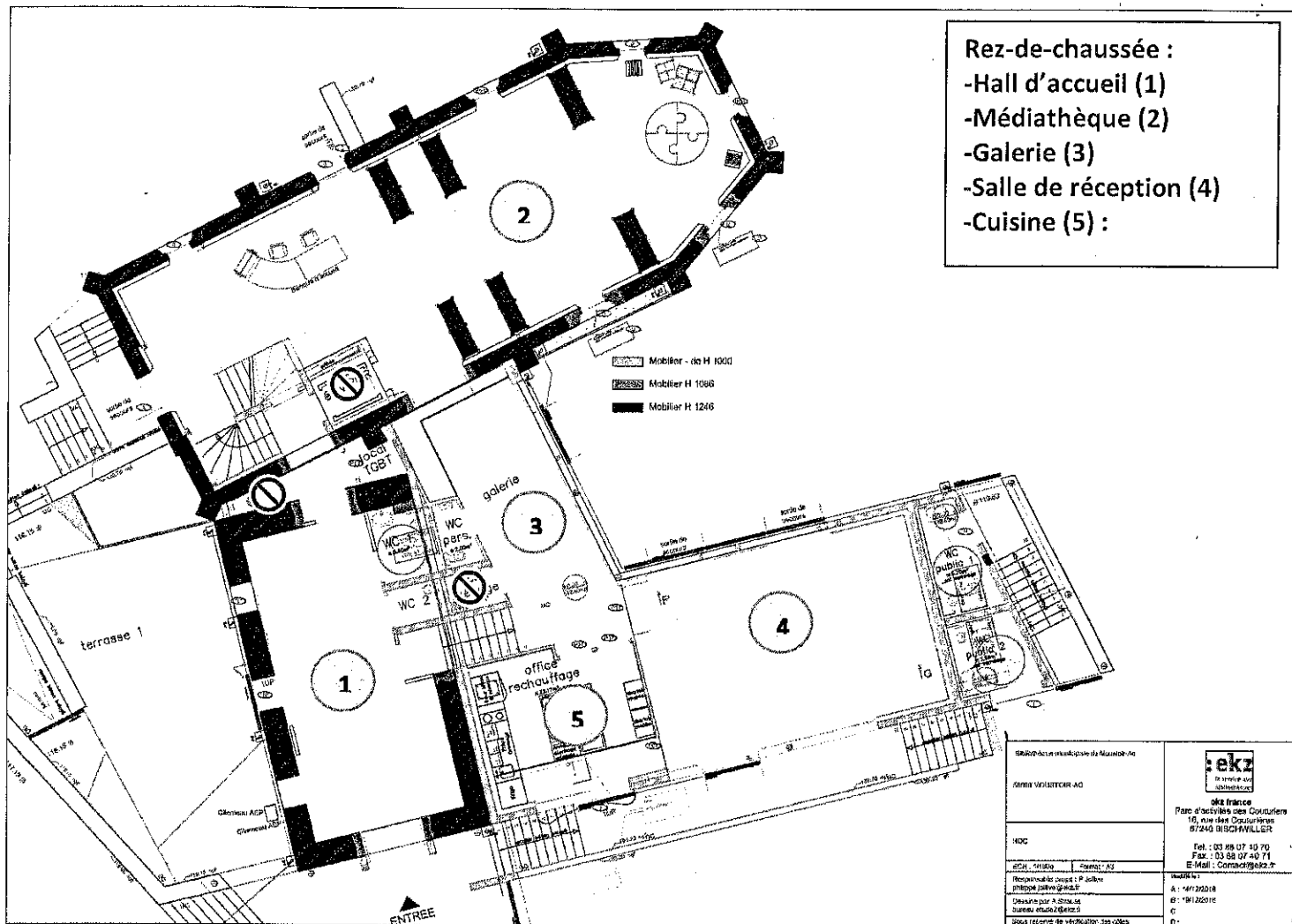
Le Maire de Plumelin



Annexes :

- Plan des espaces publics et espaces réservés au personnel
- Charte d'utilisation de l'espace multimédia
- Charte d'usage des jeux de société et des jeux vidéo du Trait d'Union

Annexe 1 : Les espaces du Trait d'Union accessibles au public sont les suivants (dans le cadre du règlement en vigueur) :



Niveau 1 :

- Espace multimédia (6)

Charte d'utilisation de l'espace multimédia

Trait d'Union

- L'utilisation de l'espace multimédia est liée au respect de la présente charte et au respect du règlement intérieur de la médiathèque.
- L'accès à l'espace multimédia doit permettre la démocratisation des nouvelles technologies de l'information par l'accès à l'Internet et l'utilisation des logiciels de bureautique.
- L'accès est gratuit pour tous aux horaires d'ouverture de la médiathèque. Il peut être limité dans le temps selon la fréquentation. Les mineurs de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.
- La consultation des sites doit être conforme aux lois en vigueur (droits d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale...). La consultation de sites contraires aux missions des établissements municipaux et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, n'est pas admise. Le personnel peut faire cesser la consultation de sites contrevenant à la présente charte.
- Les mineurs sont sous la seule responsabilité de leurs parents ou tuteur légal et le personnel de la médiathèque ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'utilisation non adaptée d'internet et de l'ordinateur.
- Toute forme de commerce électronique est interdite.
- Les usagers sont tenus de prendre soin du matériel mis à leur disposition et de respecter les autres utilisateurs en veillant à garder le silence.
- Les clés USB sont autorisées. L'impression est possible. Elle est réservée à un usage privé.
- Toute personne ne respectant pas les règles de cette charte se verra interdire l'accès à l'espace multimédia



CHARTRE D'USAGE DES JEUX DE SOCIÉTÉ ET DES JEUX VIDEO DU TRAIT D'UNION

ACCES

La médiathèque met à disposition de ses adhérents un **espace de jeux**

- La médiathèque se réserve le droit de suspendre ce service en cas de nécessité ou/et d'occupation de l'espace dédié aux jeux pour un autre usage.
- Les **enfants de moins de 9 ans** doivent être accompagnés d'un adulte et tout utilisateur doit savoir se servir du matériel et des jeux utilisés.

Pour jouer, les usagers doivent **Remplir un tableau d'utilisation du matériel.**

Et signer la charte

- En échange, le personnel leur remet une manette de jeu et installe le jeu choisi (jeux vidéo)
Chaque utilisateur (joueur) doit donner son nom pour obtenir une manette. (Sauf en cas d'utilisation de la switch en mode portable)

A la fin du jeu :

- le joueur prévient le personnel que la partie est finie (jeux vidéo), ce dernier ferme la session, récupère le jeu et la manette

Le temps de jeu pour chaque usager est **limité à 45 mn par jour.**

En cas d'affluence, la médiathèque se réserve le droit de mettre en place un système de réservation.

Le :

Signature de l'adhérent :

(Pour les mineurs, signature du parent ou du représentant légal précédé de la mention « lu et approuvé »

CHOIX DES JEUX

Les jeux disponibles figurent sur la liste affichée à l'accueil et à l'espace jeux.

Une fois le choix réalisé, l'usager demande le jeu auquel il souhaite jouer à l'accueil.

Le choix du jeu par le joueur est soumis au **niveau d'âge requis** signalé sur les jeux.

Aucun jeu vidéo adapté pour les plus de 16 et 18 ans ne pourra être utilisé au sein de la médiathèque. Seuls les jeux notés PEGI 3, 7 et 12 seront accessibles en jeu sur place.

RESPONSABILITE

Jeux vidéo : tout **problème technique** doit être signalé au personnel, lui seul est habilité à faire les manipulations nécessaires (console et téléviseur).

Toute dégradation du matériel (pièces manquantes de jeux, détériorations...) engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer à l'identique ou le rembourser à sa valeur d'achat.

Pour des raisons de sécurité, les manettes de jeu Wii et Switch doivent être utilisées avec leur dragonne et les joueurs doivent porter des casques audio.

La médiathèque se réserve un droit de regard sur l'**activité des utilisateurs** :

- le personnel pourra interrompre la séance et suspendre à titre temporaire ou définitif le droit d'accès aux jeux en cas de non-respect de la charte d'utilisation ou du règlement de la médiathèque.